



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

« vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de LIEVIN par arrêté communal de
mise à jour en date du 23 mai 2022 »

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais

Arras, le 03 mars 2022

Affaire suivie par :
Stéphane PILON
Ingrid POISON

ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL

Portant création du périmètre de protection modifié des monuments de L'École Louis Pasteur et de l'ancien dispensaire (Lens) et de l'ancien site minier de la fosse 11-19 (Loos-en-Gohelle), inscrits au titre des Monuments Historiques sur le territoire des communes de LENS, LOOS-EN-GOHELLE et LIEVIN

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 (dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi n°2016-925) ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article L153-60 ;
- Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, en particulier son article 112 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) - M. CASTANIER (Alain) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) - M. LE FRANC (Louis) ;

Vu le projet de périmètre de protection modifié (PPM) des monuments historiques de L'École Louis Pasteur et de l'ancien dispensaire (Lens) et de l'ancien site minier de la fosse 11-19 (Loos-en-Gohelle), inscrits au titre des Monuments Historiques sur le territoire de la commune de LENS, LOOS-EN-GOHELLE et LIEVIN proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du Nord-Pas-de-Calais (CRPS) du 17 novembre 2015 donnant un avis favorable à la création du PPM autour de L'École Louis Pasteur et de l'ancien dispensaire (Lens) et de l'ancien site minier de la fosse 11-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 ordonnant la mise à l'enquête publique à compter du lundi 2 novembre 2020 et jusqu'au mercredi 18 novembre 2020, du projet de modification du périmètre de protection ;

Vu l'accord des Maires de Lens, de Liévin et de Loos-en-Gohelle;

VU l'accord du président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires des Monuments Historiques ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 1^{er} décembre 2020;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Considérant que la création d'un périmètre de protection modifié (PPM) permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, conformément aux objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère ici définis selon le critère suivant :

- le contrôle de l'évolution des espaces susceptibles de mutations par le maintien de la protection au titre des abords afin de favoriser la préservation du caractère historique et patrimonial du bassin minier dont les cités minières sont des éléments remarquables.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et de l'Architecte des Bâtiments de France ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre de protection modifié-des monuments « **École Louis Pasteur et de l'ancien dispensaire** » (Lens) et « **Ancien site minier de la fosse 11-19** » (Loos-En-Gohelle), situés sur le territoire des communes de LENS, LOOS-EN-GOHELLE et LIEVIN et proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre de protection-de ces monuments historiques.

Article 2 : Le nouveau périmètre sera annexé, sans délai, et par arrêté aux plans locaux d'urbanisme en vigueur sur les communes de LENS, LOOS-EN-GOHELLE et LIEVIN, dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de protection modifié de monuments historiques / LENS - École Louis Pasteur, ancien dispensaire et ancien site Minier de la fosse 11-19 ».

Il sera également affiché en mairies pendant 1 mois.

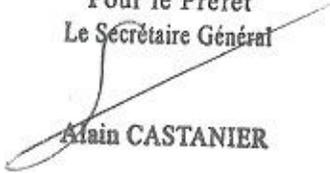
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais dans le même délai.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional des Affaires Culturelles des Hauts de France, l'Architecte des Bâtiments de France - chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais, les Maires de Lens, Loos-en-Gohelle et Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Maires de Lens, Loos-en-Gohelle et Liévin.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

Copie pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lens
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais
- Monsieur le DRAC Hauts-de-France